

**MINISTERE DE L’INTERIEUR**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION**  **DES REFUGIES ET APATRIDES**  **Service des ressources humaines**  **201 rue Carnot**  **94136 - FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX**  **Tél : 01.58.68.17.61 / 14.39 / 63.18**  [**recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr**](mailto:recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr)  [**www.ofpra.gouv.fr**](http://www.ofpra.gouv.fr) |

|  |
| --- |
| GUIDE D’INFORMATION ET D’AIDE AU REMPLISSAGE DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L’EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) **À L’EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L’ACCÈS AU GRADE**  **D’ATTACHÉ PRINCIPAL D’ADMINISTRATION DE L’ÉTAT**  **RELEVANT DE L’OFPRA**  ***au titre de l’année 2025*** |

# SOMMAIRE

### INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L’EXAMEN PROFESSIONNEL

I – CONDITIONS D’ADMISSION A CONCOURIR page 3

II – MODALITÉS D’INSCRIPTION page 3

A – Inscription par voie électronique

B – Inscription par voie postale

III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D’INSCRIPTION page 5 IV – DÉROULEMENT DE L’ÉPREUVE page 5

V – NOTIFICATION DES RÉSULTATS page 6

VI – REMPLISSAGE DU DOSSIER DE RAEP page 6

### ANNEXES

1. – L’épreuve de l’examen professionnel page 9

2 – Les rubriques du dossier de RAEP page 10

**INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L’EXAMEN PROFESSIONNEL**

**I – CONDITIONS D’ADMISSION À CONCOURIR**

L’examen professionnel pour l’accès au grade d’attaché principal d’administration de l’État est ouvert aux attachés d’administration de l’État titulaires rattachés, pour leur gestion à l’OFPRA qui, *au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5ème échelon de leur grade.*

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des attachés d’administration de l’Etat, et affectés à l’OFPRA, peuvent également participer à l’examen professionnel en question s’ils remplissent les conditions de services énoncées ci-dessus.

## II – MODALITÉS D’INSCRIPTION

**A – INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

*Il est recommandé d’utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l’inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.*

Modalités d’inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le (la) candidat(e) se connecte sur le site Internet de l’OFPRA (« www.ofpra.fr » – rubrique « Travailler à l’Ofpra – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Ofpra»).

Il (elle) communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le (la) candidat(e) complète ensuite le dossier informatif qui s’affiche à l’écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s’il le souhaite, sa demande d’inscription.

Le (la) candidat(e) doit transmettre, en pièce jointe de son inscription, le dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site.

Lorsqu’il (elle) a saisi l’ensemble des renseignements demandés, le (la) candidat(e) peut mettre en attente sa demande d’inscription et **la valider au plus tard à la date de clôture**. L’annulation de la demande d’inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s’effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel à l’adresse suivante : [recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr](mailto:recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr)

**B – INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE**

B1) Modalités d’inscription

Le dossier d’inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l’examen professionnel dûment rempli, daté et signé (1), accompagné du dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site.

Le formulaire d’inscription peut être obtenu au plus tard à la date limite de retrait, le 14 octobre 2024 :

* **par téléchargement** sur le site internet de l’OFPRA [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr) - rubrique « Travailler à l’Ofpra – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Ofpra ») ;
* **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu’à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) à :

OFPRA

Service des ressources humaines,

Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation,

Examen professionnel d’APAE 2025

201 rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois Cedex.

B2) Transmission du dossier d’inscription par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d’inscription accompagné du dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP), à télécharger sur le site, **par voie postale**, **au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le 14 octobre 2024,** *(le cachet de la poste faisant foi)* à :

OFPRA

Service des ressources humaines,

Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation,

Examen professionnel d’APAE 2025

201 rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

### Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

**Pour l’inscription par voie postale, il ne sera pas envoyé d’accusé de réception.**

*(1) Le (la) candidat(e) certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l’autorisation à concourir.*

## III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D’INSCRIPTION

***Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues*** *afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.*

*Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.*

**Les personnes bénéficiaires de l’obligation d’emploi,** instituées par [l’article L. 5212-2 du code du travail](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006903680&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20131127&oldAction=rechCodeArticle) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l’article L. 5212-13](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018882112&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20131127&oldAction=rechCodeArticle) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement en adressant **un certificat médical daté de moins de 6 mois** déclarant le handicap compatible avec l’emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés, **établi par un médecin agréé** compétent en matière de handicap (\*) et envoyé (cachet de la poste faisant foi) ou déposé, **au bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation au plus tard trois semaines avant le début des épreuves** :

*(\*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.*

OFPRA

Service des ressources humaines,

Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation,

Examen professionnel d’APAE 2025

201 rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

### au choix :

* **en pièce jointe**, avant validation de l’inscription par voie électronique ;
* **par courriel :** [recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr](mailto:recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr) ;
* **par voie postale** *(le cachet de la poste faisant foi).*

## IV – DÉROULEMENT DE L’ÉPREUVE

### L’épreuve orale d'admission se déroulera en région Île-de-France.

Les candidats résidant dans les DOM-COM ou à l'étranger ou en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence. Ce choix peut s’effectuer au moment de l’inscription.

Les candidats devront produire dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l’épreuve orale d’admission, un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l’étranger ; un certificat médical délivré par un médecin agréé (\*) et comportant la mention de l’aménagement relatif à la visioconférence pour les candidats en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

L’absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable.

*(\*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.*

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne peut engager la responsabilité de l'administration. Si la convocation n’est pas parvenue au plus tard 8 jours avant la date prévisionnelle de l’épreuve, les candidats sont invités à se rapprocher du bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation à l’adresse suivante : [recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr](mailto:recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr)

## V – NOTIFICATION DES RÉSULTATS

La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet de l’ OFPRA (« www.ofpra.gouv.fr » – rubrique « Travailler à l’Ofpra – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Ofpra»).

Le résultat obtenu à l’épreuve sera notifié par courrier individuel à chaque candidat.

## VI – REMPLISSAGE DU DOSSIER DE RAEP

L’[arrêté du 30 septembre 2013](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028017465&fastPos=1&fastReqId=302611604&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte) modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l’État relevant de l’OFPRA prévoit que chaque candidat remet au service gestionnaire de l’examen professionnel un dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP).

Le dossier est transmis au jury en vue de l’épreuve orale d’admission. Il sert de support à l’entretien avec ce jury mais ne donne pas lieu à notation.

### AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE RAEP

**PRENEZ CONNAISSANCE DE L’ENSEMBLE DES INDICATIONS CI-DESSOUS**

Dans un souci d’accompagnement et d’égal traitement des candidats, le format du dossier de RAEP ne peut être modifié.

Complétez impérativement chaque rubrique en évitant les sigles.

Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pas dépasser les cadres prévus. *Les rubriques doivent être* ***dactylographiées****,* ***police Arial, taille 10, interligne simple.***

#### Vérifiez lors de votre impression que l’ensemble de votre texte apparaît.

**Une fois votre dossier établi, vous devez l’adresser intégralement en format NON MODIFIABLE (.PDF) complété et renommé de la manière suivante : RAEP NOM DE NAISSANCE PRÉNOM.**

**Rubrique « Expérience professionnelle »**

*Cette rubrique est à remplir par ordre chronologique inversé (du plus récent au plus ancien). Il est recommandé de faire preuve d’esprit de synthèse.*

Vous pouvez faire mention d’expériences professionnelles dans le secteur privé. Pour toute fonction dans le secteur public, vous devez mentionner le grade détenu. Dans tous les cas, veuillez indiquer l’intitulé du poste occupé.

#### Rubrique « Formation professionnelle et continue »

*Cette rubrique est à remplir par ordre chronologique inversé (du plus récent au plus ancien).*

Ne mentionnez pas toutes les actions de formation suivies mais celles que vous jugez les plus importantes ou pertinentes pour mettre en valeur votre candidature.

#### Rubrique « Présentation d’une expérience ou d’une réalisation professionnelle »

*Votre présentation doit être dactylographiée sur deux pages maximum.*

Votre choix peut se porter sur une expérience dans le secteur privé. Si vous exposez une expérience vécue en tant qu’agent public, précisez le grade que vous déteniez.

Votre choix peut se porter tant sur une activité ponctuelle que sur une activité récurrente ou encore sur un événement particulier.

#### Rubrique « Présentation de vos motivations »

*Votre présentation doit être dactylographiée sur une page maximum.*

Décrivez les acquis de votre expérience, vos atouts et vos motivations. Il vous est recommandé de présenter l’évolution professionnelle que vous souhaitez, en cohérence avec votre parcours professionnel.

**Documents annexes**

Les documents annexes doivent être complétés et joints au dossier de RAEP

## RAPPELS IMPORTANTS

***Le dossier de RAEP (après vous en être fait une copie) doit être adressé intégralement complété, accompagné du document annexe.***

#### Aucun envoi complémentaire de document ne pourra être accepté par le service gestionnaire.

#### Le dossier RAEP du candidat doit être transmis dans un format NON MODIFIABLE (PDF) et renommé de la manière suivante : RAEP NOM DE NAISSANCE PRÉNOM

***Dans le cas contraire, l’administration ne peut être tenue responsable des modifications qui pourraient intervenir postérieurement à sa restitution.***

***Pour les dossiers transmis par la voie postale, il ne sera pas envoyé d’accusé de réception.***

***Si vous ne procédez pas à une inscription par voie électronique, votre dossier d’inscription ainsi que votre dossier de RAEP,* ce dernier en quatre exemplaires, doivent être transmis uniquement par voie postale** *(le cachet de la poste faisant foi)* à **:**

OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES

Service des ressources humaines

Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation

Examen professionnelle d’APAE 2025

201 rue Carnot

94136 - FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

**au plus tard le 14 octobre 2024**

**ANNEXE 1**

**Nature de l’épreuve de l’examen professionnel d’attaché principal d’administration de l’État**

***Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l’État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION** | **Durée** | **Coefficient** |
| L'épreuve orale unique consiste en un entretien avec le jury.  L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.  Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le (la) candidat(e) en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il (elle) expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d’un projet ou d’une action qu’il (elle) a mené ou auquel il (elle) a contribué, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés.  L'entretien avec le jury vise à :   * reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) sur la base du dossier fourni par le (la) candidat(e) ; * apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.   Au cours de l'entretien, le (la) candidat(e) peut être interrogé(é) sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.  **Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n’est pas noté.**  L'épreuve est notée de 0 à 20. A l'issue, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20. | 30 minutes  (dont 10 minutes au plus d’exposé) | Epreuve unique |

**ANNEXE 2**

**Rubriques composant le dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP) de l’examen professionnel pour l’accès au grade d’attaché principal d’administration de l’État relevant de l’OFPRA**

Le dossier établi par chaque ministère ou autorité de rattachement est conforme aux préconisations de la circulaire du 30 mars 2007 relative à la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

1. Identification du (de la) candidat(e).
2. Présentation des acquis de l’expérience professionnelle. Le (la) candidat(e) décrit :

* son parcours professionnel en précisant les activités exercées et les établissements et/ou organismes dans lesquels le candidat ou la candidate a exercé ses fonctions ;
* les expériences vécues et les compétences développées à chaque étape de son parcours.

1. Présentation de la formation professionnelle et continue du (de la) candidat(e).

L’intitulé de la formation ainsi que les compétences acquises par ce biais doivent être décrites par le (la) candidat ( e).

1. Présentation d’une expérience ou d’une réalisation professionnelle marquante.

Le (la) candidat(e) indique en deux pages disponibles dans le projet du dossier RAEP les raisons de son choix ainsi que les enseignements professionnels et personnels qui peuvent en être retirés.

1. Présentation des motivations à s’inscrire à l'examen professionnel pour l'accès au grade d’attaché principal d’administration de l’état relevant du ministre de l’OFPRA.

Le (la) candidat(e) décrit en une page maximum ses motivations à exercer les fonctions offertes à ce recrutement

1. Document annexe à compléter et à joindre obligatoirement :

* Déclaration sur l'honneur de l’exactitude des informations déclarées.